



L'HÔTEL DE LA MARINE

*Présentation par Christophe Bottineau, architecte en chef des Monuments historiques,
chargé de la restauration de l'Hôtel de la Marine,
et Jacques Moulin, architecte en chef des Monuments historiques honoraire*



Paris, place de la Concorde et Hôtel de la Marine (source : monuments-nationaux.fr)

Visite privée
Réservée aux 50 premiers sociétaires inscrits

Informations pratiques

Accueil des participants : 8 h 50

Lieu de rendez-vous : à l'angle de la place de la Concorde et de la rue Saint-Florentin (à droite de l'Hôtel de la Marine), l'entrée se fera par le 1 rue Saint-Florentin, Paris 1^{er}

Début de la visite : 9 h

Fin de la visite : aux environs de 10 h 30



BULLETIN D'INSCRIPTION

Bulletin à retourner avec votre règlement, impérativement le **jeudi 20 janvier 2022 au plus tard** à
Société française d'archéologie – 5, rue Quinault – 75015 Paris (France)
Courriel : frederique@sfa-monuments.fr – Téléphone : 01 42 73 08 07 / 06 41 17 36 07

PARTICIPANT(S)

M., Mme (Prénom, nom) : N° SFA :

M., Mme (Prénom, nom) : N° SFA :

*Coordonnées à renseigner seulement si vous n'êtes pas sociétaire ou si vous avez déménagé ou changé de n° de téléphone/
adresse courriel :*

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone / Mobile :

Courriel :

INSCRIPTION

	Individuel	Couple
Droits d'inscription :	<input type="checkbox"/> 25 € x =€	<input type="checkbox"/> 40 €
	TOTAL =€	TOTAL =€

RÈGLEMENT

Mode de règlement : par chèque à l'ordre de la SFA par virement au compte ci-dessous

Fait à :

Le :

Signature :

Relevé d'Identité Bancaire : CIC PARIS PEREIRE				
Banque	Guichet	N° de compte	Clé	Devise
30066	10857	0020086001	22	EUR
BIC : CMCIFRPP		IBAN : FR7630066108570002008600122		



Informations COVID

Les mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire de la Covid-19 rendent nécessaires la présentation d'un **PASS SANITAIRE avec QR code*** sous forme numérique ou papier par toute personne souhaitant participer à la visite de l'Hôtel de la Marine. Les vérifications seront effectuées à l'entrée du monument. ***Nous vous remercions par avance de votre soutien et de votre collaboration.***

* **pass sanitaire** avec QR code correspondant à l'une des 3 preuves suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. La preuve d'un test négatif de moins de 24h

Les autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien sont reconnus comme preuves pour le « pass sanitaire », mais pas dans le cadre des passages aux frontières entre pays, au sein de l'Union européenne notamment.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.